



Département de
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 084-218400570-20251006-DEL_25_07_05-DE

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération 7

OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 25-07-05

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – LIEUDIT LES PLANES

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 01.10.2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN.

Absents : M. Lionel NICOLAS, M. Alessandro POZZO, M. Thibaud RICHARD.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 25-04-03 en date du 12.05.205 portant cession d'un délaissé de voirie lieu-dit « Les Planes ».

Puis il expose ce qui suit :

Le géomètre étant intervenu pour réaliser le document d'arpentage, la superficie cédée est de 793 m². Il est proposé de fixer le prix à 2.240 € (frais de géomètre inclus).

Le pétitionnaire réglera directement les frais de notaire à ce dernier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de ce délaissé de voirie aux conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la vente du délaissé de voirie – sis lieudit Les Planes – au profit de M. Florent LEROUX-ROCHE, propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 277 et 279, et section D n° 454, au prix de 2.240 € ;
- **PRECISE** que les honoraires du notaire sont à la charge du pétitionnaire précité ;
- **CONFIE** le dossier de vente du délaissé de voirie précité à Maître Thomas MOREAU, Notaire à Saint Saturnin les Apt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT



La Secrétaire de Séance,

Muriel PONTET